



Mairie de Fressines

MAIRIE DE FRESSINES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2021

Le seize février deux mille vingt et un, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Fressines, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19
Nombre de membres présents : 15

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, BILLON Nathalie, BOUGEOIS Chantal, MISBERT Christelle, RIEUX Nicole, MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, M. DECOU Christophe, DURAND Sébastien, GIRAUD Arnaud, POIGNAND Cyrille. M. DUPEU Laurent.

Absents excusés : Mme GONORD Audrey, M. HOARAU Jean-Bernard, M. RULLIER David.

Absent : M. CHENU Victor.

Conseillers municipaux supplémentaires présents : Mme PISSY Peggy, M. CHAIGNEAU Patrick

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est ramené à 1/3 des membres et qu'un membre du conseil peut détenir 2 pouvoirs maximum.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MISBERT Christelle est désignée secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du précédent conseil municipal indiquait que M. DECOU remerciait M. GIRAUD et M. DUPEU pour avoir trouvé rapidement un jointeur pour les travaux réalisés à la bibliothèque.
M. DUPEU, signale que seul M. GIRAUD a trouvé le jointeur.
Les élus approuvent les procès-verbaux du conseil municipal du 26 janvier 2021.

3 - DELIBERATION SUR LES MODALITES FINANCIERES DE RETRAIT DU SITS DE LA COMMUNE DE FRESSINES

-SITS- ACCORD SUR LA PROCEDURE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT MAIXENTAIS ET SUR LES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE SORTIE

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT,

En lien avec la compétence mobilité et dans un objectif d'harmonisation des modalités d'exercice de la compétence transport scolaire sur le territoire communautaire de Mellois en Poitou, la Région Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice du transport scolaire, a réorganisé ses modalités d'intervention depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités, par délibération du 15 décembre 2020, le comité syndical du SITS du Saint-Maixentais a accepté le retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou, des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Courde.

Cette décision fait suite aux délibérations préalables du conseil communautaire du 22 octobre 2020 de Mellois en Poitou (n° C22-10-2020-24), de la commune de Fressines du 3 novembre 2020, de la commune de Beaussais-Vitré du 12 novembre 2020 et de la commune de Prailles-La Couarde du 6 novembre 2020, sollicitant ce retrait du SITS.

Les communes de Prailles-La Couarde, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Fressines et Beaussais-Vitré sont désormais desservies directement par la région Nouvelle-Aquitaine et non plus par le SITS.

Il convient dans un premier temps, conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, d'approuver par délibération le retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou et des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Couarde.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, la commune doit entériner les conséquences financières et patrimoniales de ce retrait.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances publiques, le SITS a présenté à la communauté de communes les éléments suivants :

- La commune de Fressines ne reprend pas de personnel du SITS
- La commune de Fressines ne reprend pas les biens de l'inventaire du SITS
- La commune de Fressines ne reprend pas les contrats du SITS
- La commune de Fressines ne reprend pas les emprunts du SITS
- Une indemnité de retrait a été calculée à l'aide du comptable du Trésor Public de Saint Maixent en fonction de l'actif et de l'encours de la dette proratisé au nombre d'élèves transportés sur la période des quinze dernières années, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT. Selon ce calcul, l'indemnité de sortie que le SITS doit reverser à La commune de Fressines s'élève à 11 979,87 €, détaillée comme suit :
 - Inventaire : 23 242,82 €
 - Trésorerie : 6 533,00 €
 - Dette : 17 795,96 €

Le retrait de la commune du SITS sera entériné par arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le retrait du SITS du Saint-Maixentais de la communauté de communes Mellois en Poitou et des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Couarde conformément à l'article L 5211-19 du CGCT,
- Approuve les modalités financières et patrimoniales de retrait du SITS conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et signer tout document afférent à la présente délibération.

4 – DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2021.

Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres.

La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT, du 21 janvier 2021.

5 – DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE MELLOIS EN POITOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2,

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein des conseils communautaires à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

Le conseil communautaire de Mellois en Poitou a délibéré le 22 octobre 2020 en faveur de la rédaction et l'élaboration de ce Pacte de Gouvernance.

Le projet de pacte de gouvernance a été envoyé aux communes le 11 janvier 2021.

Il a été présenté lors de la Conférence des Maires du 14 janvier 2021.

Chaque commune sera invitée avant le 5 mars 2021 à délibérer pour donner son avis sur le projet de Pacte.

L'enjeu du Pacte de gouvernance est :

- d'identifier les outils permettant de renforcer les dispositifs et de conforter le lien commune communauté.
- d'identifier ces modalités dans le schéma de gouvernance.

Sont notamment évoqués dans le projet de Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou :

- La présentation du schéma de gouvernance et la place des communes dans les instances consultatives.
- Les modalités de participations des communes dans la gouvernance
- Les orientations sur le Projet de territoire, le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- Le rôle renforcé de la conférence des maires qui sera destinataire des ordres du jour du prochain conseil communautaire. Le conseil communautaire sera par ailleurs informé des points examinés en conférence des maires.

Le projet de pacte de gouvernance sera soumis au conseil communautaire pour délibération, après avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Pacte de Gouvernance de Mellois en Poitou, à l'unanimité.

6 – DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU PLAFOND CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSINES TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MODIFICATION PARTIELLE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (concernant les adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation),
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (concernant les rédacteurs),
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat (concernant les agents de maîtrise et les adjoints techniques),
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mars 2019 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, portant instauration de l'IFSE et du CIA,

Considérant que le régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant l'exposé du Maire stipulant la nécessité de revoir les plafonds du CIA pour les groupes de fonctions catégories 2 des différents cadres d'emplois exerçant sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

MODIFICATION PARTIELLE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, rédacteurs, ATSEM, agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Aide secrétaire	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM et garderie	250 €
Groupe 2	ATSEM et ménage classe	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Cuisinier et Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent chargé de voirie, agent polyvalent des services périscolaires, aide cuisine	250 €
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent chargé des bâtiments, agent d'entretien des locaux et surveillance des élèves, aide cantine et garderie	250 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 février 2021.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Le respect de délais d'exécution
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7 – DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE HSE (HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT)

Considérant la nécessité de la mise à jour du document unique, qui porte sur tous les services communaux : Voirie, Espaces verts et Bâtiments, Ecole primaire et sa cantine et secrétariat de mairie.

Ainsi que la charge de travail pour la réactualisation du plan de sauvegarde communal.

Monsieur ROUSSEAU, propose :

- Le recrutement d'un stagiaire HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement).
- La durée du stage sera de 11 semaines pour la période du 29 mars au 11 juin 2021.
- La gratification sera de 3,90 € net par heure travaillée.

Les sommes ainsi engagées seront inscrites au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité.

8 – PRESENTATION, VALIDATION ET PLAN DE DIFFUSION DE LA CHARTE DE VOISINAGE « VIVRE ENSEMBLE A FRESSINES »

Monsieur ROUSSEAU présente à l'assemblée la charte « Vivre ensemble à Fressines », réalisée à la demande de Monsieur le Maire. Ce document a pour but d'éviter tous problèmes relationnels, pour rappeler à chacun les règles de bonnes conduites. Cette Charte résume la réglementation à respecter et permet d'avoir une trace écrite sur laquelle s'appuyer. Pour cette année, la charte sera diffusée dans le prochain Fressines Info, ainsi que dans le futur bulletin municipal. Pour les années à venir certains articles de la charte seront rappelés, en fonction de la saison dans le Fressines Info. Elle sera également distribuée aux nouveaux arrivants et visible sur le site Fressines.net.

9 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission CCAS

Les 13 et 20 juin prochains ont lieu les élections départementales et régionales, Monsieur le Maire rappelle le devoir de présence aux élus. S'agissant de doubles élections, deux pôles seront mis en place, dans chaque bureau de vote. Madame BALOTHE, demande les disponibilités de chacun afin d'organiser un planning de présence. La possibilité de faire appel à la population est mentionnée par Monsieur le Maire.

Commission Ecole

Madame LEDOUX rappelle la délibération prise lors du conseil du 26 Janvier, concernant le recrutement d'un agent pour l'école lors de la pause méridienne. Madame METIVIER Mélanie a été retenue pour ce poste, pour un temps de travail de 11h15 par semaine, à compter du lundi 22 février 2021, jusqu'au 6 juillet 2021. Une visite des locaux est prévue le vendredi 19 février 2021.

Madame LEDOUX évoque également, suite à l'autorisation d'absence de Monsieur SECQ pour la semaine du 22 au 26 février 2021, le recrutement, via le service intérim du centre de gestion, de Madame BOUTET Jennifer. Une visite des locaux est prévue le vendredi 19 février 2021.

Madame LEDOUX informe l'assemblée du report du Conseil des Jeunes, au mois de Septembre, en raison de la crise sanitaire. L'information sera diffusée dans le Fressines Info. La question de la tranche d'âge sera abordée en commission.

Commission Communication

Madame GIRAUD fait mention de la formation en Visio, du mercredi 10 février 2021, concernant l'application CityAll. Monsieur le Maire souligne l'importance de télécharger l'application, qui est un excellent moyen de communication pour toute la population. En date du 16 février, 88 personnes sont abonnées à l'application. Un article sera inséré dans le Fressines Info, afin d'informer la population et l'inciter à télécharger l'application.

Madame GIRAUD communique à l'assemblée que la distribution du prochain Fressines Info sera le week-end du 27 et 28 février 2021, et que la prochaine commission communication aura lieu le jeudi 25 février.

Commission Voirie/Bâtiments

Monsieur DECOU informe l'assemblée que la commission voirie bâtiment s'est réunie le jeudi 11 février. A cette occasion, le futur budget a été abordé, ainsi que la présentation des plans pour la rénovation du local de la rue de la Thibauderie. Monsieur DECOU précise que le compte rendu de la commission sera diffusé très rapidement à l'ensemble des élus.

Monsieur DECOU expose aux conseillers les propositions d'aménagement concernant :

- le local de la Rue de la Thibauderie,
- l'agrandissement de l'atelier municipal, route de Mougou.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de lancer une consultation auprès de plusieurs architectes ou maîtres d'œuvre, par procédure simplifiée.

Monsieur DECOU est chargé de solliciter par courrier ces professionnels.

10 - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une confirmation de subvention possible du conseil départemental, dans le cadre CAP Relance 2021, à hauteur de 10 763,00 €, attribuée à la commune, pour des travaux engagés avant le 31 décembre 2021 et achevés avant le 31 mars 2022.

Madame RIEUX interroge Monsieur le Maire concernant la TLE (Taxe Locale d'Équipement). Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que le pourcentage de la TLE peut être situé entre 0% et 5% ; pour la commune de Fressines, il a été décidé lors de précédents conseils municipaux que le taux est de 5%. Monsieur le Maire signale également que lorsqu'il se construit une maison, il est nécessaire de mettre en place des aménagements, qui sont financés de cette manière. Une exonération s'applique sur les abris de jardins, ainsi qu'au niveau de la zone d'activité de la Croix Ganne, ou un taux de 2% est appliqué au profit de la commune.

Concernant la vaccination contre le covid-19, elle est en cours sur le secteur de Mellois en Poitou, qui dispose de 320 doses. En 15 minutes, tous les rendez-vous étaient pris. Le numéro de téléphone avait été communiqué aux personnes qui avaient demandé des renseignements en mairie.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance : 22h40

Conseil municipal du 16 février 2021

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
RIEUX Nicole		
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		Excusé
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		
RULLIER David		Excusé
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		Excusée
CHENU Victor		Absent